

Modification législative—Loi

[Traduction]

M. le vice-président: Je donne la parole au député de York-Est (M. Redway) dans le cadre du débat.

Des voix: Bravo!

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, si les applaudissements se poursuivent, je n'aurai pas le temps d'intervenir.

Des voix: Bravo!

M. Redway: Il est évident qu'on adore mes interventions à la Chambre.

Je suis heureux de pouvoir formuler quelques observations au sujet du projet de loi C-27 qui, comme bien des députés l'ont signalé, tend à modifier certaines lois eu égard à la Charte canadienne des droits et libertés.

Le projet de loi C-27 a été qualifié de loi omnibus: Il modifie plus de 50 lois. Pour mettre au point ce projet de loi, le gouvernement a examiné plus de 1,100 textes de lois, afin de faire en sorte qu'ils soient conformes à la Charte canadienne des droits et libertés. En particulier, le gouvernement a essayé de réaliser cet objectif avant le 17 avril prochain. Bien entendu, cette date est fort importante.

Certains députés en ont déjà parlé. Je voudrais rappeler aux députés l'importance que revêt l'article sur l'égalité, l'article 15(1) qui se lit comme suit:

La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.

Il s'agit là d'un article essentiel de la Charte canadienne des droits et libertés.

Il est intéressant de remarquer qu'un article de la Charte précise à quel moment l'article 15(1) prendra effet. Il s'agit de l'article 32(2) qui se lit comme suit:

Par dérogation au paragraphe (1), l'article 15 n'a d'effet que trois ans après l'entrée en vigueur du présent article.

La Loi constitutionnelle et la Charte canadienne des droits et libertés ont été promulguées le 17 avril 1982. Trois ans après cette date, c'est-à-dire dans quelques jours, l'article 15(1) de la Loi entrera enfin en vigueur. J'ai déjà constaté avec consternation, monsieur le Président, que, même si j'avais la conviction que le droit à l'égalité faisait partie des droits et libertés fondamentaux reconnus aux Canadiens depuis des temps immémoriaux et reconnus aux gens du monde entier à l'heure actuelle, ce droit n'était pas sanctionné par les tribunaux canadiens et je soupçonne qu'ils ne reconnaissent toujours pas ce droit et qu'ils ne le feront pas avant le 17 avril prochain.

• (1210)

En tant qu'avocat pratiquant il y a un an ou deux dans la région métropolitaine de Toronto, j'ai eu l'occasion de soulever cette question lors d'une affaire dans laquelle je croyais fermement que l'accusé avait été victime de discrimination. J'ai invoqué le droit coutumier de l'Ontario et la Charte canadienne des droits et libertés et plus particulièrement l'article 15(1), et j'avoue que j'ai été stupéfait lorsque le juge m'a

signalé que conformément à l'article 32(2) de la Charte, l'article 15 ne prenait effet que le 17 avril 1985. Ainsi, il n'est même pas en vigueur au moment où nous nous parlons.

J'ai toujours cru, je le répète, monsieur le Président, que ces droits faisaient partie des libertés et droits fondamentaux des Canadiens et qu'ils découlaient du droit coutumier anglais appliqué partout au Canada sauf au Québec. Je croyais que nous avions importé, si je puis dire, ces droits d'autres pays comme les États-Unis et la France qui prévoient ces droits dans leur déclaration des droits et qu'ils étaient certainement reconnus puisque nous avons signé la Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies. J'étais persuadé qu'ils étaient en vigueur au Canada du fait de la Déclaration canadienne des droits qui a été présentée à la Chambre par un ancien premier ministre, le très honorable John George Diefenbaker, et promulguée. J'ai toujours cru, suite à cette longue succession d'événements, que ces droits faisaient partie et avaient toujours fait partie des libertés et des droits fondamentaux de tous les Canadiens. Ce n'est cependant pas le cas, monsieur le Président, car il faudra attendre pour ce faire le 17 avril prochain.

Je suis donc particulièrement heureux, même si d'habitude je n'aime pas vieillir, que nous en arrivions enfin à cette date pour que tous les Canadiens puissent enfin avoir ces droits et libertés énoncés à l'article 15(1), c'est-à-dire le droit d'être égaux devant la loi.

Certains députés ont dit que bien des aspects de ce projet de loi les préoccupaient. Ils trouvent notamment qu'il ne va pas assez loin, qu'il ne tient pas compte de toutes les opinions exprimées par bien des groupes et associations différents. Ils craignent que le comité spécial, qui sera présidé par le député d'Etobicoke-Lakeshore (M. Boyer) et représenté par les députés de tous les côtés de la Chambre, et les audiences de ce comité ne soient une simple répétition de ce qui s'est déjà fait.

Monsieur le Président, j'ai relevé certains des commentaires que les députés ont faits à ce sujet et les points auxquels ils se sont attachés. Je note surtout que la question de droits à l'égalité des femmes a retenu l'attention. C'est très important et il faut s'en occuper. Il me semble toutefois que les députés de l'opposition n'ont pas tenu compte du fait qu'il y a une semaine ou deux à peine, la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^{lle} MacDonald) a annoncé à la Chambre des améliorations et des progrès importants en ce qui concerne les droits des femmes. Monsieur le Président, vous vous rappelez sans doute que cette déclaration portait non seulement sur les droits des femmes mais qu'elle tenait compte également des droits des minorités visibles, des invalides et des autochtones. Il y était question d'égalité des chances pour tous ces groupes dans le recrutement, la formation, les promotions et la rémunération et que la nouvelle politique annoncée par la ministre s'applique à la Fonction publique fédérale, aux sociétés de la Couronne fédérales, à toutes les entreprises réglementées par le gouvernement fédéral et à toutes les entreprises faisant affaire ou recevant des contrats de plus de \$200,000 du gouvernement fédéral. Cette décision touche environ un million de Canadiens.